

Mairie de Draguignan

Département du Var



DÉCISION MUNICIPALE N° 2022-274

OBJET : Contrat d'engagement d'orchestre, tripartite, conclu avec l'Ensemble CAD Vocal de Lorgues et la Paroisse de Draguignan, dans le cadre du Festival Play Bach 2022.

Richard STRAMBIO - Maire de la Ville de DRAGUIGNAN, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération, Conseiller régional de la région sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4 ;

Vu le Code de la commande publique en date du 1^{er} avril 2019 et notamment l'article R. 2122-3 ;

Vu la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que la commune de Draguignan souhaite mener à bien l'édition 2022 du Festival Play Bach et notamment l'organisation d'un concert du samedi 7 mai 2022 à 16h00 ;

CONSIDÉRANT la proposition de la Paroisse de Draguignan de mettre à disposition gracieusement l'église Notre Dame du Peuple ;

CONSIDÉRANT que Monsieur GARDON Directeur de l'Ensemble CAD Vocal de Lorgues propose un concert de la formation « Les voix d'azur et le duo Melancolico » ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de finaliser par un contrat cette proposition ;

DÉCIDE

Article 1 : La signature d'un contrat d'engagement d'orchestre, tripartite, avec Monsieur GARDON Directeur de l'ensemble CAD Vocal de Lorgues, le Père MASSONA représentant la paroisse de Draguignan et la commune de Draguignan relatif au concert par « Les voix d'azur et le duo Melancolico », dans le cadre de l'édition 2022 du Festival Play Bach, le samedi 7 mai 2022 à 16 h00 en l'Église Notre Dame du Peuple selon les termes définis dans ledit contrat. Le concert sera proposé à titre gracieux au public.

Article 2 : le montant de la prestation est de 600 €.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Draguignan, le

15 MAI 2022



Richard STRAMBIO

Le MAIRE
Président de DPV a
Conseiller Régional